



Obligation alimentaire à l'égard des parents

Par **emiemi**, le **07/03/2014** à **13:16**

Bonjour,

J'aimerais savoir comment est il possible de se défaire de toutes obligations (alimentaire et autres) envers mon père.

Jusqu'à mes 9 ans ma mère et moi n'avons eu aucun contact avec lui, aucunes aide financière non plus.

Au décès de ma mère à l'age de 9 ans, la justice à contacté mon père, lors du procès il à refuser tout droit de visite et d'hébergement pour ne pas payer de pension alimentaire.

Aujourd'hui j'ai 29 ans, il y a 2 ans j'ai fait des démarches pour le contacter, je l'ai vu 2 fois et depuis nous ne nous voyons plus.

C'est un homme de 60 ans en très mauvaise santé ayant une vie précaire, je le connais peut et j'ai bien peur qu'il fasse joué ses droits pour subvenir a ses besoins.

J'aimerais anticiper les problèmes éventuels, quelleS démarches pourrais je effectuer afin que de ne plus avoir de lien avec lui?

Je vous remercie de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **07/03/2014** à **15:40**

il à refuser tout droit de visite et d'hébergement pour ne pas payer de pension alimentaire.

justement en refusant tout droit de visite la PA aurait du exister et même être plus élevée que si il avait acceptée de vous prendre avec lui ne serait ce que pour les WE ! Mais bon ce n'est pas votre question...

Par **emiemi**, le **09/03/2014** à **14:55**

Même si cela ne répond pas a ma réponse, je vous remercie car votre réponse m'éclaire sur la compréhension de ce qui c'est réellement passée.

Selon des documents des proces ma grandM voulait le déchoir de ses droits et m'adopter et mon père demandait un droit de visite et de l'argent a mes grands parents.

Je présume qu'au final mes grands parents lui on demander de refuser son droit de visite et qu'en contre parti il sera dispenser de pension alimentaire. Comme un compromis. J'as 9 ans je n'ai pas connaissance de toutes les données et mes grands parents ne me disent pas tout je croie.

Par **Jibi7**, le **09/03/2014** à **15:09**

Bonjour

si vous avez des traces de ses refus d'assumer ses obligations paternelles, gardez les soigneusement. Vous pouvez aussi recueillir officiellement des témoignages afin le moment venu de pouvoir refuser qu'on vous mette a contribution. En effet l'ingratitude notoire est généralement reconnue pour pour annuler les obligations légales.